

COGEP

FINANCIERE CUJAS

Transmission
du patrimoine professionnel
dans le cadre familial

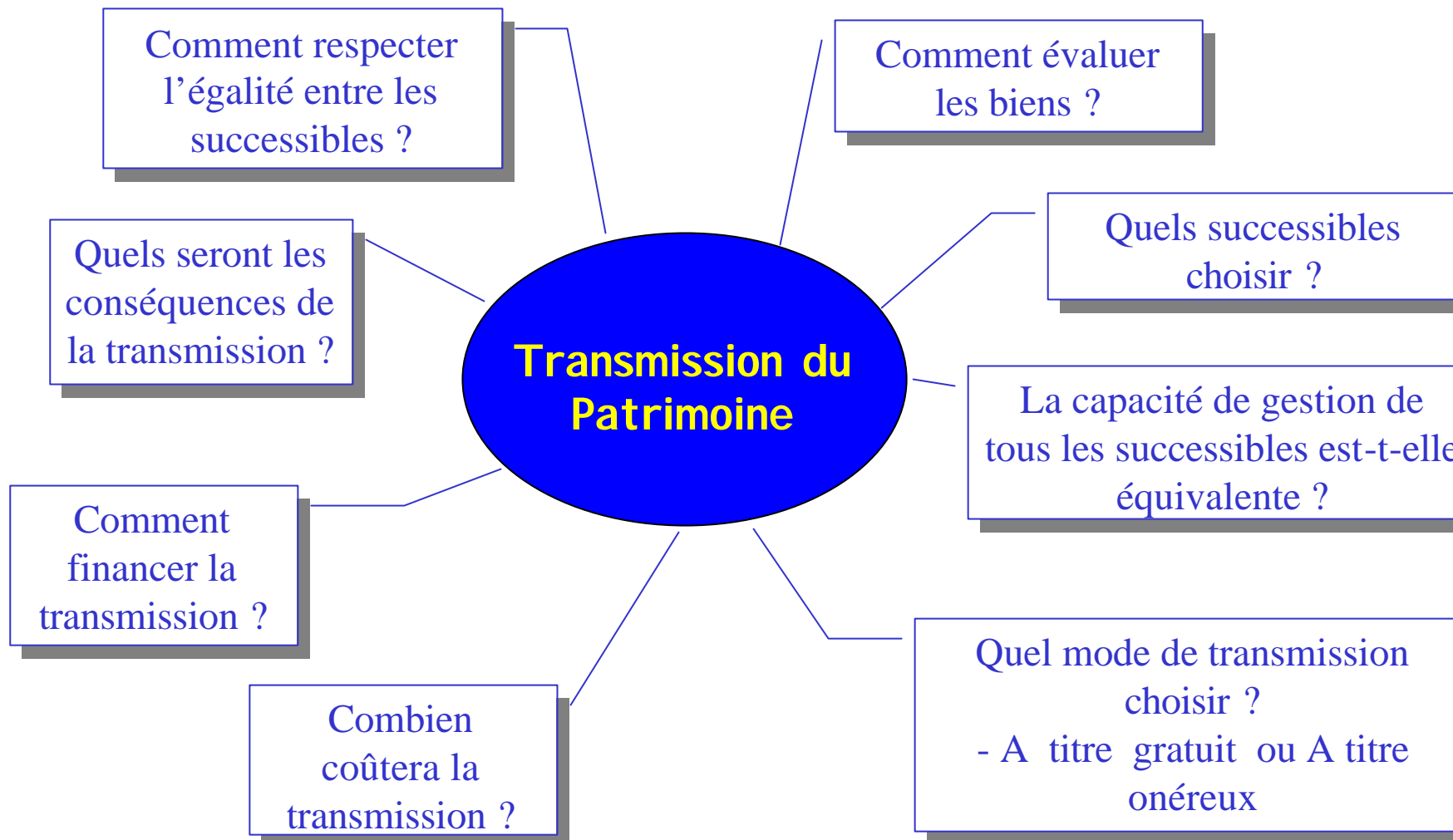
Route d'Orléans

18230 SAINT-DOULCHARD

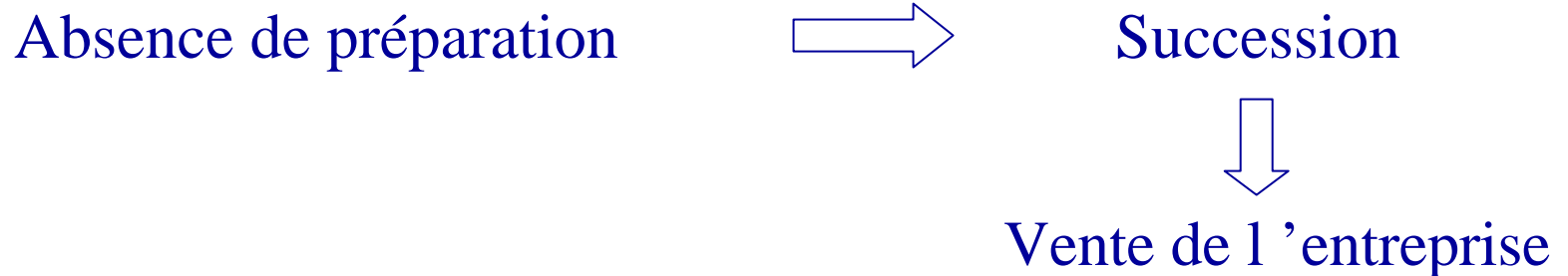
Tel: 02 48 68 83 00



Questions à se poser pour gérer la transmission de son patrimoine



Transmission à titre gratuit





Donation



Transmission d'un pouvoir et d'un avoir

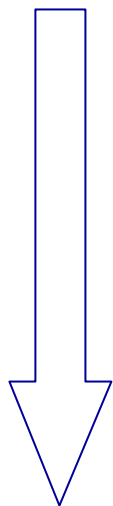
Respect d'un équilibre entre :

- ⌘ L'attribution du pouvoir à un enfant
- ⌘ Le partage patrimonial équitable entre les enfants



Exemple (1)

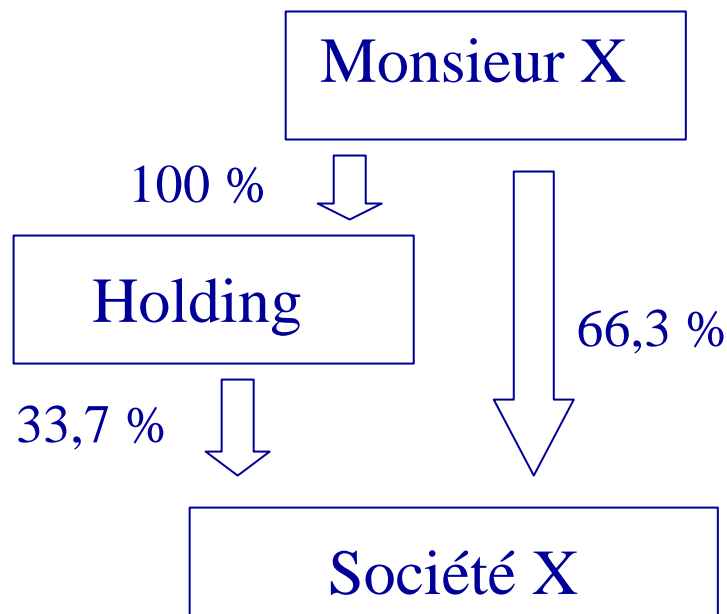
- Monsieur X



• 100 %

- Société X

- Apport par Mr X à une HOLDING de 33,7% de la Société X



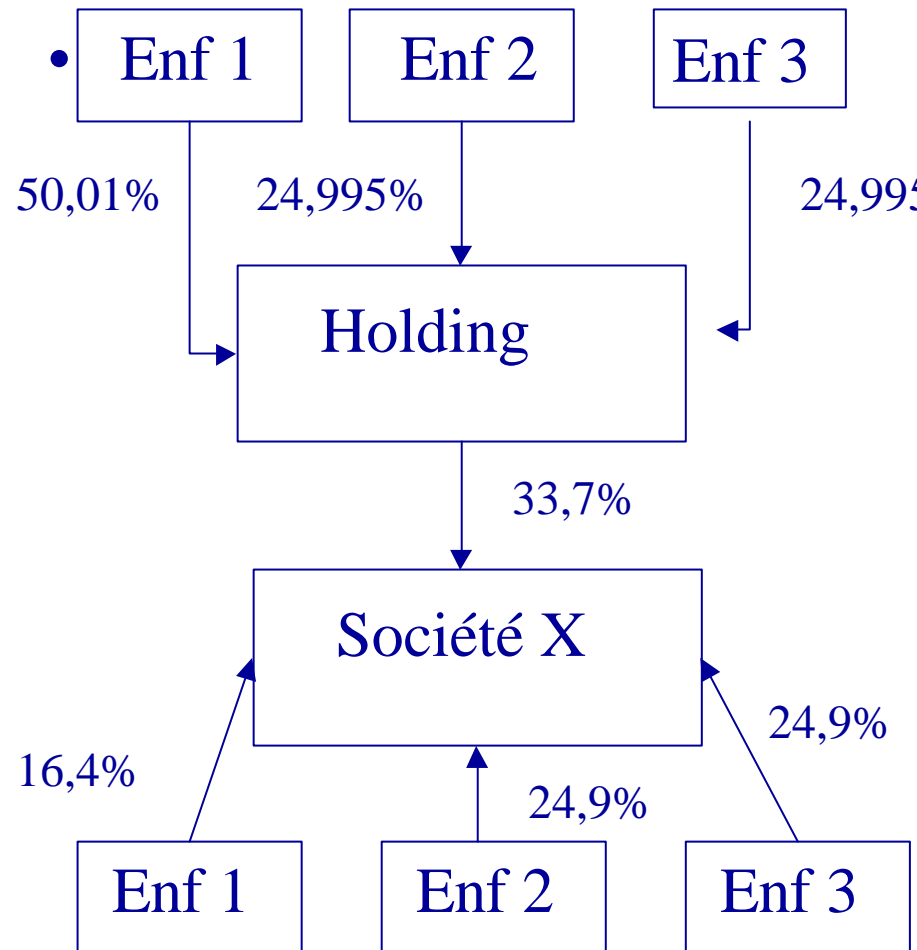
Exemple (2)

- Donation aux 3 enfants par Mr X :
- ⊗ Enfant 1 (futur dirigeant)

50,01 % Holding
16,40 % Société X

- ⊗ Enfants 2 et 3 (simples actionnaires)

24,995 % Holding
24,9 % Société X



Résultats (1)

Enfant 1 (futur dirigeant) :

- ⌘ PDG de la Holding (50,01 %)
- ⌘ Droits de vote de 33,7 % dans Société X via la Holding
- ⌘ Droit de vote de 16,4 % dans Société X en direct



Résultats (2)

<i>Détention en capital</i>	<i>Enf 1</i>	<i>Enf 2</i>	<i>Enf 3</i>
Société X en direct	16,4 %	24,90 %	24,90 %
Société X via la Holding	16,9 % (50,01% de 33,70%)	8,4 %	8,4 %
Total	33,3 %	33,3 %	33,3 %

Donation

Donation des titres en **pleine propriété** aux enfants :

- ⌘ Dividendes
- ⌘ Droits de vote
- ⌘ Cession des titres

Donation des titres en **nue propriété** aux enfants :

- ⌘ Réserve d'usufruit pour le donateur
 - Dividendes
 - Droits de vote (AGO)
- ⌘ Cession conjointe



Paiement différé et fractionné des droits de mutation

Entreprise individuelle :

- ⌘ Ensemble des biens d'exploitation
- ⌘ Activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale

Société:

- ⌘ Parts sociales ou Actions de sociétés non cotées
- ⌘ Activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale
- ⌘ Donataire: minimum 10%



Paiement différé et fractionné des droits de mutation

- ⌘ Dépôt de demande
- ⌘ Garantie
- ⌘ Taux d'intérêt

- Paiement **différé** pendant 5 ans
- Paiement **fractionné** sur 10 ans



Donation puis cession ?

Annulation de la plus value

- **Anticiper** : Transmission puis cession
- Article L 64 du LPF (Abus de droit)
- Exemple : Protocole de vente avec condition suspensive



Droits de donation portant sur une entreprise

Abattement de 50% sur la valeur des
titres transmis

Donation des titres en pleine propriété

ART. 789 A du CGI

Parts et actions de
société (sauf société
civile)

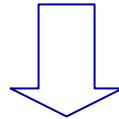
ART. 789 B du CGI

Biens d'exploitation
d'une entreprise
individuelle

Signature d'un engagement collectif de conservation

- ⌘ Deux actionnaires (minimum)
- ⌘ Durée de conservation : 2 ans
- ⌘ % du capital: société non cotée (34%)
société cotée (20%)
- ⌘ Enregistrement de l'engagement
avant le décès d'un actionnaire
signataire

Poursuite de l'engagement collectif par les héritiers



Jusqu'à l'expiration du délai de 2 ans

Engagement **Individuel** de conversation sur 6 ans
(au delà des 2 ans)

Exercice d'une **fonction de direction** par un signataire et/ou un héritier pendant 5 ans à compter du décès

A l'échéance de l'engagement individuel de 6 ans

- ⌘ Chaque héritier gère son engagement
comme il l'entend
- ⌘ Même si un autre héritier a été défaillant



Succession

Succession

Entreprise individuelle

Régime de communauté : bien de communauté
ou bien propre

Régime séparatiste : bien indivis
ou bien propre

Paralyse de l'entreprise (blocage des avoirs)

- Indivision suite à succession
- Partage organisé entre héritiers

Succession

Société

- Régime de communauté / Régime séparatiste
- Poursuite de l'activité en général
(sauf clauses contraires - statuts)
- Héritiers co-indivisaires (actions ou parts)
- Démembrement possible :
 - ✕ Usufruit au conjoint survivant
 - ✕ Nue propriété aux enfants



Paiement différé et fractionné des droits de mutation

Entreprise individuelle :

- ⌘ Ensemble des biens d'exploitation
- ⌘ Activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale

Société:

- ⌘ Parts sociales ou Actions de sociétés non cotées
- ⌘ Activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale
- ⌘ Donataire: minimum 10%



Paiement différé et fractionné des droits de mutation

- ⌘ Dépôt de demande
- ⌘ Garantie
- ⌘ Taux d'intérêt

- Paiement **différé** pendant 5 ans
- Paiement **fractionné** sur 10 ans



Droits de succession portant sur une entreprise

Abattement de 50% sur la valeur des
titres transmis

ART. 789 A du CGI

Parts et actions de
société (sauf société
civile)

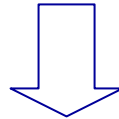
ART. 789 B du CGI

Biens d'exploitation
d'une entreprise
individuelle

Signature d'un engagement collectif de conservation

- ⌘ Deux actionnaires (minimum)
- ⌘ Durée de conservation : 2 ans
- ⌘ % du capital: société non cotée (34%)
société cotée (20%)
- ⌘ Enregistrement de l'engagement
avant le décès d'un actionnaire
signataire

Poursuite de l'engagement collectif par les héritiers



Jusqu'à l'expiration du délai de 2 ans

Engagement **Individuel** de conversation sur 6 ans
(au delà des 2 ans)

Exercice d'une **fonction de direction** par un signataire et/ou un héritier pendant 5 ans à compter du décès

A l'échéance de l'engagement individuel de 6 ans

- ⌘ Chaque héritier gère son engagement
comme il l'entend
- ⌘ Même si un autre héritier a été défaillant



Cession à titre onéreux



Cas des sociétés

⌘ Cession par une personne physique **d'actions** ou **parts sociales**

⌘ Régime d'imposition des **PV de cession des Valeurs
Mobilières et de Droits Sociaux**

Seuil d'imposition unique : **Cession > 15 000 €**

Taux 26%

Cas d'exonération d'impôt de plus value

Cession à un membre du groupe familial

✕ Société à L'IS - siège social en France

✕ Groupe familial :

le cédant ⇒ ascendants / descendants & les conjoints

son conjoint ⇒ ascendants / descendants & les conjoints

Cas d'exonération d'impôt de plus value (2)

- ⊗ Détention du capital par le groupe familial :
 - * + de 25 % du capital
 - * à un moment quelconque au cours des 5 ans avant la cession

- ⊗ Engagement de l'acquéreur (membre du groupe familial) :
 - * pas de revente des titres avant 5 ans
 - * sinon : imposition de la PV initiale pour le premier cédant
 - * transmission à titre gratuit autorisée